

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 13 du 23 mars 2017**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte 1**

**ARRÊTÉ**

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, commune de La Teste-de-Buch (Gironde).

*Du 14 octobre 2016*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'immobilier et de l'environnement.*

PRÉFECTURE DE LA NOUVELLE AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

**ARRÊTÉ portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, commune de La Teste-de-Buch (Gironde).**

*Du 14 octobre 2016*

NOR D E F S 1 6 5 2 5 8 8 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 403.1.5*

*Référence de publication : BOC n° 13 du 23 mars 2017, texte 1.*

---

Le ministre de la défense,

Le préfet de la Gironde,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L211-1, L230-1, L300-2, L331-7, L443-2 et L480-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L521-1 à L521-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail, notamment son article R4462-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 (A) modifié, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 <sup>(1)</sup> portant poursuite d'autorisation d'exploiter les installations classées du dépôt de munitions de Cazaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 <sup>(1)</sup> portant nomination de la commission de suivi du site militaire de Cazaux sur le territoire de la commune de la Teste-de-Buch (Gironde) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, commune de La Teste-de-Buch (Gironde) ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, sur partie du territoire de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, sur partie du territoire de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 <sup>(1)</sup> prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 mars au 29 avril 2015 relative au projet de plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, sur partie du territoire de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) ;

Vu la décision du 16 décembre 2014 <sup>(1)</sup> du président du tribunal administratif de Bordeaux portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du 7 mai 2015 <sup>(1)</sup> du commissaire-enquêteur et son avis favorable « sous réserve d'éloigner le parking qui sert de lieu d'armement des avions » au plan soumis à enquête publique ;

Vu la saisine des avis des personnes et organismes associés qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 décembre 2014 <sup>(1)</sup> concernant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, commune de La Teste-de-Buch (Gironde) ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, commune de La Teste de Buch (Gironde), vise à limiter l'exposition des populations susceptibles d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux ;

Considérant que ce plan de prévention des risques technologiques résulte d'un processus d'analyse, d'échanges et d'association, comportant notamment une réunion publique et une enquête publique ;

Considérant qu'il ressort d'une analyse approfondie de la part de l'exploitant du site de la base aérienne que le déplacement du parking actuel vers un autre parking existant ou à créer n'est pas envisageable sans remettre en cause l'activité générale du site, cette question soulevant en outre des difficultés de faisabilité technique, organisationnelle, de coût et de délai ;

Sur proposition du chef de l'Inspection des installations classées de la défense et du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

Arrêtent :

Art. 1er. Le plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux, associé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le plan de prévention des risques technologiques du site militaire de Cazaux et les éléments qui ont présidé à l'élaboration du règlement et du plan de zonage réglementaire ;
- un règlement comportant pour chaque zone concernée les mesures d'interdiction et de prescriptions ainsi que les mesures de protection des populations prévues à l'article L515-16 du code de

l'environnement ;

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones mentionnées dans le règlement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations potentiellement exposées.

Art. 3. Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L515-23 du code de l'environnement. Il est annexé sans délai au plan local d'urbanisme de la commune de La Teste-de-Buch conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Art. 4. Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de La Teste-de-Buch et dans la mairie annexe de Cazaux.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, dans le journal « Sud-Ouest ».

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Art. 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ou au ministre de la défense.

Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit directement, en l'absence de recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé de celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Art. 6. Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le maire de La Teste-de-Buch, le chef d'emprise du site militaire de Cazaux, le responsable du site militaire de Cazaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Stanislas PROUVOST.

Pour le préfet de la Gironde et par délégation :

*Le secrétaire général,*

Thierry SUQUET.

---

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO n° 234 du 7 octobre 2005, p. 15987, texte 34.